

DEPARTEMENT  
de l'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 12/12/2017

Reçu en préfecture le 12/12/2017

ID : 034-213401508-20171208-ARR2017\_695-AU

SLOW

ARRONDISSEMENT  
de BEZIERS

## ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE  
DE  
MARSEILLAN

2017.695  
Nomination du commissaire Enquêteur

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1960 modifié par arrêté du 7 mars 1964, fixant les modalités préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public communal dans le domaine privé de la commune du Chemin rural dit de Caval ;

**Le Maire de la Ville de Marseillan**

### ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique est ouverte sur le projet de déclassement du domaine public communal dans le domaine privé de la commune du Chemin rural dit de Caval.

**Article 2 :** M. CORNEE Christian, domicilié 14 Rue des Chênes 34380 SAINT MARTIN DE LONDRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** M. le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Marseillan, Rue Général de Gaulle.

**Article 4 :** Les pièces du dossier comprenant :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un extrait du plan cadastral

ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie, pendant 15 jours consécutifs à compter du 08/01/2018 jusqu'au 22/01/2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie, dans la salle de réunion Raoul Mimard, les observations du public le 08/01/2018 de 14h00 à 17h00, le 15/01/2018 de 14h00 à 17h00 et le 22/01/2018 de 14h00 à 17h00.

**Article 6 :** A l'expiration des délais ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra à M. le Maire avec ses conclusions.

**Article 7 :** M. le directeur général des services de la mairie et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie de Marseillan et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Un avis sous forme de communiqué sera inséré en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

Marseillan le  
Le Maire,  
Yves MICHEL

08 DEC. 2017

